

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2019**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point n°3), Yves GAVALT, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

EXCUSÉS

Christophe GODIGNON, Karine GUERIN, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Isabelle PICHERIT (jusqu'au point n°2)

ABSENTS

POUVOIRS :

Christophe GODIGNON à Pascale ROTIVEL, Marie-Paule GAY à Serge BALTER, Lucienne DAUTREY à Bernadette VIVES-MALATRAIT, Olivier BROSSEAU à Philippe MASSON, Anne-Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Isabelle PICHERIT à Guillaume COUALLIER (jusqu'au point n°2)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions 2019-025 à 2019-028

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décision n° 2019-025 à 2019-028).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3- DÉVELOPPEMENT DURABLE

Adhésion au Plan Climat Air Énergie Territorial - horizon 2030 - de la Métropole de Lyon

A l'issue d'une phase de concertation, la Métropole de Lyon s'apprête adoptée en décembre 2019 nouveau plan climat air énergie territorial.-PCAET- , document de planification qui fixe des objectifs ambitieux, à l'horizon 2030, afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air.

Le plan d'action du PCAET s'articule autour de cinq axes suivants :

AXE 1 : « TOUS HÉROS ORDINAIRES »

AXE 2 : « UNE ÉCONOMIE INTÉGRANT LES ENJEUX CLIMATIQUES »

AXE 3 : « UN AMÉNAGEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE »

AXE 4 : « UN SYSTÈME DE MOBILITÉ SOBRE ET DÉCARBONÉ »

AXE 5 : « NOTRE TERRITOIRE EN LIEN AVEC SES RESSOURCES ».

La Métropole a donc invité ses partenaires dont les communes à s'engager sur une liste d'actions pour contribuer aux objectifs de la vision climat - air - énergie à horizon 2030. Ces actions, constitutives de la charte d'engagement partenarial, sont définies à l'échelon de chaque partenaire et s'inscrivent dans les cinq axes ci-dessus.

Parce que Saint-Genis-Laval considère que ces problématiques sont plus que jamais d'actualité, elle met en œuvre des actions depuis de nombreuses années en faveur du développement durable et de la transition énergétique. À ce titre la commune souhaite réitérer officiellement son engagement dans le nouveau plan climat - air - énergie territorial et souscrire la charte d'engagement partenarial.

Il a donc été ciblé de manière prospective une liste d'actions s'inscrivant dans la continuité de ce qui déjà mis en place au niveau communal dans le cadre de la démarche agenda 21 et retenu 18 actions.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la ville au plan climat air énergie territorial 2030 de la Métropole de Lyon, de souscrire la charte d'engagement partenarial sur la base de 18 actions s'inscrivant dans la démarche agenda 21 de la ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y référant.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

Abstention :

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

4- LOGEMENT

Subvention à Grand Lyon Habitat pour la réhabilitation d'un logement 4 petite rue des Collonges

La Métropole a acquis un logement au 4 petite rue des Collonges et GLH s'est positionné pour gérer et réhabiliter le bâti. Le plan de financement de cette réhabilitation s'élève à 116 083 €.

Si ce logement conventionné en PLAI sera principalement financée par des prêts pour 61 %, GLH sollicite la commune une subvention de 4182,50 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 4182,50 € à GLH dans le cadre du conventionnement PLAI et de la réhabilitation du bâti du 4 petite rue des Collonges.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

Abstention :

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

5- SOCIAL

Analyse des Besoins sociaux 2019 - Présentation de la synthèse

Conformément à la réglementation une analyse des besoins sociaux, pilotée par le CCAS, a été conduite cette année et a été présentée au dernier conseil d'administration.

La réglementation ne définit pas de processus d'information de cette analyse, toutefois les imbrications des thématiques analysés avec les politiques publiques portées par la ville et les acteurs du territoire sont telles qu'il semble essentiel de porter à connaissance du conseil municipal une synthèse de cette analyse.

Les données publiques utilisées (CAF, CPAM, INSEE...) et les informations collectées suite aux rencontres avec différents partenaires, ont permis d'identifier 5 thématiques prioritaires. Les cinq sujets ci-dessous ont donc été analysés et font l'objet de cette synthèse : les seniors, les familles monoparentales, les publics précaires, les jeunes, la fracture numérique.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'analyse des besoins sociaux réalisés par le CCAS en 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE

6- CULTURE

Avenant à la convention intercommunale des médiathèques de Brignais, Oullins et Saint Genis Laval-B612

Les modalités de fonctionnement de la Médiathèque B612 sont définies dans le cadre d'un partenariat avec les villes de Brignais et Oullins qui s'engagent depuis 1992 par une convention, notamment à respecter le principe d'une tarification commune. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Afin de permettre aux communes de décider des orientations stratégiques à prendre pour les prochaines années, il est proposé de prolonger l'ensemble des dispositions de la convention intercommunale jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

7- JEUNESSE

Bourse Municipale des Jeunes (BMJ)

Par délibération du 8 mars 2019, il a été voté un budget annuel de 8000 euros destiné au dispositif des Bourses Municipales Jeunes, coup de pouce qui s'adresse à des Saint-Genois, de 17 à 25 ans, résidant sur la commune depuis au moins un an.

Il permet de concrétiser un projet personnel ou collectif, tels une formation ou un voyage solidaire. En échange, le jeune s'engage dans une ou des actions citoyennes sur la commune et notamment auprès des associations du territoire (aide aux devoirs, appui lors d'un événement local...)

Au vu de l'augmentation du nombre et de la qualité des dossiers (hausse des projets solidaires), suite notamment à la campagne de communication menée, il est proposé d'augmenter l'enveloppe globale de 675 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'inscrire un complément de crédits de 675€, soit une enveloppe annuelle 2019 de 8 675€ pour le dispositif des BMJ et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à verser le complément aux bénéficiaires.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ - Motion
adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

Abstention :

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Mécénats patinoire 7-8-9 décembre 2019

La Ville de Saint-Genis-Laval attache une importance particulière au développement de l'attractivité du cœur de ville à travers de diverses animations. Ces dernières favorisent la réappropriation du cœur de ville par les saint genois.

Par conséquent, au regard des festivités 2018 à l'occasion du week end du 7 et 8 décembre qui ont connu un vif succès, la Ville souhaite renouveler cette dynamique sur l'ensemble du centre ville.

Aussi, certaines entreprises et organismes bancaires qui avaient apporté leur soutien en 2018 souhaitent renouveler le partenariat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les dons qui s'élèvent à 3250€ et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

Abstention :

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

9- FINANCES

Admission en non-valeur et créances éteintes 2019

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la

disparition des débiteurs, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 206,30 € sur le budget principal Ville, ainsi que d'accepter l'extinction de certaines créances pour un montant total de 240,22 € sur le budget principal Ville.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

10- FINANCES

Acomptes de subventions 2020

Le budget 2020 doit être voté avant le 30 avril 2020 de façon à ce que la Ville respecte ses obligations réglementaires. Il sera voté en avril à Saint Genis Laval après les élections municipales par les élus du mandat 2020/2026. Le vote des subventions pourra, comme chaque année, être mis à l'ordre du jour de ce même conseil municipal.

Depuis plusieurs années, l'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier.

Les acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2020 et seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2020 au minimum pour ces montants. Ils correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2019. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder un acompte de subvention aux associations, organismes et bénéficiaires suivants : Accueil Enfance, Agence Locale de l'Énergie et du Climat, Aide Alimentaire, Amicale Laïque Hand-ball, Amicale Laïque Judo, Association Musicale, B.A.L.E., Bourses Municipales des Jeunes, Centre Musical et Artistique, Centre Social et Culturel des Barolles, CLESG, Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais, OGE, OSGL Football, OSGL Rugby, Pom'Cerises Multi Accueil, Pom'Cerises Jardin passerelle, Premiers Pas (halte-garderie Les Récollets et halte-garderie Roule Virou), S.A.G.A, Saint-Genis-Laval Boxe, Saint-Genis Oullins Sainte-Foy Féminin, Service de Maintien à Domicile, crèche collective Sucre d'Orge, Tennis de Table.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

**Abstention :
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON**

11- FINANCES

Crédits anticipés d'investissement 2020

Dans l'attente du vote du Budget Primitif et à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exécutif doit expressément prévoir des crédits pour les dépenses d'investissement. Aussi il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour faire face à des situations d'urgence mais aussi pour permettre la poursuite des opérations engagées dès le premier janvier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement pour des montants totaux de 630 300 € pour le budget principal pour l'exercice 2020 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents d'urbanisme qui pourraient en découler.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ - Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

**Abstention :
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON**

12- FINANCES

Décision modificative n° 2

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour prendre en compte les informations et les événements qui surviennent en cours d'année. Cette décision modificative porte sur un ajustement en fonctionnement et en investissement de 151 469 € sur le budget principal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 équilibrée en dépenses et en recettes.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ - Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

**Abstention :
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON**

13- PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au service de médecine préventive du cdg 69

La ville adhère au service de médecine professionnelle du centre de gestion depuis 2012. Elle bénéficie de la présence d'un médecin de prévention deux fois par mois qui réalise les visites de recrutement, de reprise et accompagne la collectivité dans la mise en œuvre de sa politique de santé.

La convention arrivant à échéance, le centre de gestion propose une nouvelle convention de trois ans. Certaines modalités évoluent comme la périodicité des visites de médecine du travail, le coût de l'adhésion dorénavant basée sur le nombre d'agents et non un pourcentage de la masse salariale.

Il est donc demandé au conseil municipal de poursuivre l'adhésion, d'approuver la convention portant sur la médecine préventive du centre de gestion à compter du 1er janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ - Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

**Abstention :
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON**

14- PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69

La ville adhère au service de médecine statutaire et de contrôle du centre de gestion depuis 2017.

Le centre de gestion fait évoluer ses conditions d'adhésion : évolution tarifaire (0,03% de la masse salariale) mais étant également les missions les médecins de ce service.

Il est donc demandé au conseil municipal de poursuivre l'adhésion, d'approuver la convention portant sur la médecine statutaire et de contrôle et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ - Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention :

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

15- PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale et de maintien de salaire

Les contrats de protection sociale pour les risques « santé » et « prévoyance » avec le MNT et conclu par l'intermédiaire du centre de gestion arrivant à échéance le 31/12/2019, il a été donné mandat au CDG pour procéder à une nouvelle mise en concurrence.

À l'issue de la consultation, la MNT propose la meilleure offre pour les deux risques. Globalement, l'offre est améliorée concernant la couverture santé (les agents pourront panacher les garanties en fonction de leur composition familiale) ; de même le contrat de prévoyance prévoit une meilleure indemnisation pour un coût quasi identique (la cotisation diminue de 0,01point).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir adhérer ou convention de participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance et autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

16- PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement de vacataires dans le cadre de la réalisation d'activités dites accessoires par des fonctionnaires

Pour pallier l'absence momentanée de personnel ou l'accroissement exceptionnel d'activité, la collectivité peut avoir recours au service de « remplaçants » du centre de gestion, ou à recruter sur des contrats à durée déterminée, voire recourir à des saisonniers et/ou des vacataires.

Le recours un fonctionnaire exerçant des vacations horaires pour notre collectivité apparaît parfois la solution adaptée pour répondre à des besoins en conseil et expertise. Il est donc proposé de créer une grille de rémunération de ses vacations horaires. Le taux horaire de vacations est fonction de la catégorie de l'indice brut détenu par le fonctionnaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le principe du recours à des agents vacataires selon les conditions réglementaires et fixer le principe de rémunération de la vacation selon le grade et l'indice brut de l'agent.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

17- PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi il est proposé une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les recrutements et les futurs avancements de grade.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 11/12/19
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER

